

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Epinal, le 13 DEC. 2016

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Affaire suivie par : Coralie RULQUIN et Isabelle  
MORVILLER

Tél : 03 29 69 12 82 - 03 29 68 12 50

Fax : 03 29 69 13 12

Courriel : [coralie.rulquin@vosges.gouv.fr](mailto:coralie.rulquin@vosges.gouv.fr)  
[ddt-seaf-batdr@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-batdr@vosges.gouv.fr)



Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 octobre 2016 vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin qu'elle émette un avis sur les modifications et les révisions « allégées » de votre plan local d'urbanisme (PLU).

Votre projet a été examiné lors de la dernière réunion de la CDPENAF qui s'est tenue le mardi 29 novembre 2016.

S'agissant des trois **projets de révision « allégée »**, pour les secteurs classés en zone N du PLU, ils sont situés aux lieu-dits:

- Retronchamp/Epêche pour une surface de 89 891 m<sup>2</sup> envisagée en zone AUhb,
- Corvée/Râteau pour une surface de 53 580 m<sup>2</sup> envisagée en zone AUhb,
- Ruisseau Maubert pour une surface de 6 570 m<sup>2</sup> envisagée en zone Ub.

Cette sollicitation est faite à la fois au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Art. L.112-1-1 du Code Rural, Pêche et Mer) ainsi qu'au titre de la demande de dérogation dans le cadre de la règle de l'urbanisation limitée en absence de schéma de cohérence territoriale (Art. L.142-4 et 5 du code de l'urbanisme), conformément aux exigences de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Concernant le premier point, les membres de la commission ont émis, à l'unanimité des membres présents, un **avis défavorable** pour les trois zones concernées au motif d'une trop grande consommation d'espace agricole au vu des besoins de la commune et de l'existence par ailleurs des parcelles libres dédiées à l'habitat au sud de la commune.

Dès lors, pour la demande de dérogation à examiner dans le cadre de la règle de l'urbanisation limitée, les membres de la commission ont émis, à l'unanimité des membres présents, un **avis défavorable** pour les trois zones concernées.

Cet avis est transmis à Monsieur le préfet qui vous notifiera, ultérieurement par courrier, sa position concernant cette demande de dérogation.

Monsieur Christian FRANQUEVILLE

Maire de BULGNEVILLE

105, rue de l'Hôtel de Ville -BP 2

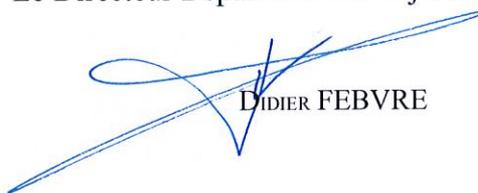
88140 BULGNEVILLE

Par ailleurs, la CDPENAF a été sollicitée pour trois **projets de modification** (évolutions mineures) du PLU au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Concernant ces trois projets proposés dont le détail est porté en annexe, les membres de la commission, à l'unanimité des membres présents, ont émis un **avis favorable pour les projets N°2 et N°3**, et un **avis défavorable pour le projet N°1** pour le transfert de 13 277 m<sup>2</sup> de zone AUac en zone AUhb, pour le même motif que les 3 projets de révision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,



DIDIER FEBVRE

## Autres évolutions « mineures » du PLU

**PROJET 1 :**

**PLU actuel :**

AUac (activités économiques, zone bloquée)

**Evolution projetée :**

AUhb (transfert réserve foncière habitat)

Surface : 13.277 m<sup>2</sup>

**PROJET 2 :**

**PLU actuel :**

Zone ub

**Evolution projetée :**

Création OAP pour densification

Surface : 7.885 m<sup>2</sup>

**PROJET 3 :**

**PLU actuel :**

AUhb : habitat bloqué

**Evolution projetée :**

Ub : régularisation suite à un permis d'aménager accordé sur ce secteur

Surface : 6.195 m<sup>2</sup>

